

JU_GERICHTE ADM 2025 189 vom 16. Juni 2026

JU Tribunal cantonal, 2026-06-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ju_gerichte_ADM 2025 189](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ju_gerichte_ADM_2025_189)

FR: JU_GERICHTE ADM 2025 189 du 16 juin 2026

IT: JU_GERICHTE ADM 2025 189 del 16 giugno 2026

Erwägungen

E. 15

développement vers l'intérieur, densifie la construction avec une promotion de la nature en ville qui permet de lutter contre les îlots de chaleur, la mixité sociale et la transition énergétique s'agissant du bâtiment scolaire (p. 232). Les intérêts économiques des recourants doivent manifestement céder le pas aux intérêts publics précités. 9. Les frais de la procédure sont mis à la charge des recourants qui succombent (art. 219 al. 1 Cpa), solidairement entre eux (art. 220 Cpa). Il n'est alloué de dépens ni aux recourants qui succombent (art. 227 Cpa), ni à l'intimée (art. 230 al. 1). En outre, il n'y a pas non plus lieu d'allouer de dépens à la Municipalité de Delémont au vu de sa taille et qui dispose d'une infrastructure, étant rappelé que l'aménagement du territoire est une tâche communale, de telle sorte que les conditions de l'art. 230 al. 2 Cpa ne sont pas remplies.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.